



La lettre des services de l'État dans les Ardennes

Février 2015



Éditorial

En ce premier numéro de l'année 2015, comment ne pas revenir sur les tragiques événements des 7 et 9 janvier derniers, sur la mobilisation des forces de sécurité sur l'ensemble du

territoire pour protéger les bâtiments publics et les lieux de culte quand, soudainement, le plan vigipirate devint une réalité pour l'ensemble de nos concitoyens.

Comment ne pas se souvenir de cette émotion, lors des manifestations organisées dans les Ardennes comme partout en France, pour défendre les valeurs de notre République à Charleville-Mézières et dans plusieurs villes du département où les ardennaises et les ardennais se sont mobilisés en masse pour dire non à la barbarie et à la haine.

Il est de notre devoir de rester mobilisés pour la défense des libertés, de la laïcité et du « vivre-ensemble ».

En cette année 2015, année électorale, les services de l'État seront mobilisés pour couvrir ces moments de participation citoyenne.

Frédéric Perissat

Sommaire


L'après « 7 janvier » dans les Ardennes.


Dossier spécial : Élections départementales.

L'État en action : - formation des forces de l'ordre face aux «violences intrafamiliales»,
- formation de jeunes sapeurs pompiers,
- l'École dans les Ardennes.

Les missions des services publics : l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP).

Actualités

Détecteurs de fumée dans les logements: 

N'oubliez pas toutes les infos utiles sur
@Prefet08 

Les chiffres clés du département

L'État soutient l'emploi :

166 contrats de génération depuis le 17 mars 2013
(2e position des départements de la région)

546 emplois d'avenir au 31 décembre 2014
(objectif annuel de 500)

1 003 contrats d'apprentissage en 2014 (1 069 en 2013)


474 contrats de professionnalisation en 2014 (351 en 2013)

L'État lutte contre l'insécurité routière : Bilan 2014

99 accidents contre 102 en 2013 (-3%)

104 blessés contre 120 en 2013 (-13,34%)

12 tués contre 11 en 2013 (+1 tué)

Dans cette lettre, cliquez sur ce logo  pour en savoir plus

Cette lettre a été réalisée par les chargés de communication des services de l'État du département des Ardennes.
Si vous souhaitez vous abonner ou vous désabonner à cette lettre, envoyez un mail à l'adresse suivante : communication@ardennes.gouv.fr
Pour toute remarque ou suggestion, vous pouvez adresser un mail à la même adresse.
Tous droits de reproduction réservés

Recueillement, émotion et mobilisation après les attentats du début de l'année 2015

Dans les Ardennes comme dans tout le pays, nos concitoyens étaient nombreux à s'associer aux moments de recueillement.



Marche républicaine du 11 janvier 2015 à Charleville-Mézières

Ce fut le cas le 9 janvier, dans la cour d'honneur de la préfecture, à l'invitation du préfet et du président du conseil général, où les fonctionnaires se sont réunis pour témoigner de leur émotion face aux attentats meurtriers.



L'émotion était grande également lors de la cérémonie d'hommages aux policiers morts dans l'exercice de leur fonction, au commissariat de Charleville-Mézières le 13 janvier.



Passé le temps de l'émotion et du recueillement, le besoin était grand d'ouvrir le débat sur les valeurs qui fondent notre démocratie. **Dès le 16 janvier**, à l'initiative de Frédéric Perissat, préfet des Ardennes, la commission départementale pour la promotion et l'égalité des chances et de la citoyenneté (**COPEC**) réunissait l'ensemble des services de l'État, les représentants des cultes mais aussi les représentants des collectivités territoriales, du monde économique et social et du secteur associatif. Après avoir réaffirmé les principes qui fondent notre démocratie, les membres de la COPEC ont souhaité installer un groupe ressources chargé d'élaborer un programme d'actions en faveur du dialogue, du respect d'autrui et d'une meilleure connaissance interculturelle.



Réunion de la COPEC le 16 janvier 2015 en préfecture

Pour renforcer son action de lutte contre la menace terroriste, le Gouvernement a créé un site internet dédié :
www.stop-djihadisme.gouv.fr



Le dossier

Les élections départementales



Les élections départementales auront lieu les 22 et 29 mars 2015.

Elles remplacent les élections cantonales et désignent les membres du conseil départemental (ex-conseil général).

Les changements avec ce scrutin

- *Les conseils généraux et conseillers généraux sont dénommés conseils départementaux et conseillers départementaux.*
- *Désormais, les conseils départementaux ne seront plus renouvelés par moitié.*
- *La réforme vise à renforcer la stabilité et la clarté des majorités pour la durée du mandat*
- *Un nouveau mode de scrutin sera appliqué : le **scrutin majoritaire et binominal à deux tours.***
- *Dans chacun des 19 cantons des Ardennes sera élu un binôme de candidats toujours composé d'une femme et d'un homme.*
- *Il s'agit d'une mesure en faveur de la parité et de la plus forte représentation des femmes dans la vie politique.*
- *Chacun des élus aura un suppléant du même sexe, pour garantir la parité en cas de remplacement.*

Les conseillers généraux élus en 2008 et 2011 seront ainsi **tous remplacés en mars 2015** par des conseillers départementaux.


Ces élections auront lieu dans le cadre de la nouvelle carte cantonale dont les limites ont fait l'objet d'une révision générale entre mars 2013 et février 2014.

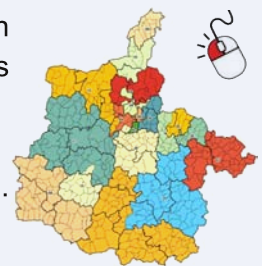
Les enjeux portent notamment sur la diminution du nombre de cantons, passant de 37 à 19 avec **2 élus par canton et la parité** (un homme et une femme).

Le découpage électoral

La loi n°2013-403 du 17 mai 2013 a mis fin au renouvellement par moitié tous les trois ans ; les conseillers départementaux sont donc renouvelés intégralement pour six ans. Le mandat des conseillers généraux élus en mars 2008 et en mars 2011 expire donc en mars 2015.

Les circonscriptions électorales dont le périmètre n'avait que très peu changé depuis leur création en 1790 ont fait l'objet d'une profonde révision de leurs limites afin de les adapter aux évolutions démographiques des territoires et de permettre la mise en œuvre du scrutin binominal.

Depuis le **Décret n°2014-240 du 25 février 2014**, les Ardennes compte désormais 19 cantons. Retrouvez ici **la liste des communes**  composant chaque cantons.



Qui peut voter

Deux conditions doivent être remplies pour pouvoir voter :

Être électeur :

sont électeurs toutes les françaises et les français :

- ◆ âgés de 18 ans,
- ◆ jouissant de leurs droits civils et politiques, tant en France que dans leur état d'origine,
- ◆ n'étant dans aucun des cas d'incapacité prévus par la loi.

Être inscrit sur les listes électorales :

ces dernières font l'objet d'une révision annuelle. Les scrutins de l'année 2015 se feront sur les listes arrêtées le 28 février 2015 et issues de la dernière révision correspondant :

- ◆ aux demandes d'inscriptions déposées jusqu'au 31 décembre 2014,
- ◆ aux inscriptions d'office des personnes qui atteignent 18 ans avant la date du scrutin (art. L.11-1 et L.11-2 du Code électoral).

Le dossier

Les élections départementales

Conditions pour être élus

Il s'agit désormais d'un **scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours : deux conseillers départementaux de sexe différent formant un binôme sont élus dans chaque canton au scrutin majoritaire à deux tours.**

Pour être élu au premier tour, un binôme doit recueillir la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages égal au quart des électeurs inscrits.

Le binôme doit avoir obtenu au premier tour un nombre de voix au moins égal à 12,5% des électeurs inscrits dans le canton.

Si un seul binôme remplit cette condition, le binôme ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages après lui peut se présenter au second tour.

Si aucun ne remplit la condition, les deux binômes arrivés en tête peuvent se maintenir au second tour.

Une fois élus, les deux membres du binôme exerceront leur mandat indépendamment l'un de l'autre.

Les conseillers départementaux sont élus pour six ans.

Candidatures

Retrouvez la liste des candidatures sur notre site internet 

Retrouvez toutes les informations utiles sur <http://www.ardennes.gouv.fr/> Rubriques Politiques publiques- Citoyenneté- Elections – élections départementales 



Le soir des élections, suivez-nous sur Twitter @Prefet08 

et sur <http://www.ardennes.gouv.fr/> 

L'État en action

Formation des forces de l'ordre aux violences intrafamiliales

Notre département est confronté à une hausse continue des violences intrafamiliales. Face à ce phénomène, et conformément à la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le plan départemental de prévention de la délinquance 2013-2017 a prévu la mise en place de travailleurs sociaux dans les commissariats et les gendarmeries, destinés à aider les forces de l'ordre à soutenir les victimes de ces violences.



Cette lutte associe également le secteur associatif. Le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), soutenu financièrement par l'État, est un acteur essentiel de ce dispositif. Il apporte une aide aux services de police et de gendarmerie dans la détection et le traitement des cas de violences et dans la prise en compte des victimes.



Durant le premier semestre 2015, le CIDFF ira à la rencontre des militaires de la gendarmerie des compagnies de Rethel, Revin, Sedan et Charleville-Mézières pour sensibiliser les personnels à ce phénomène.

Signature d'une convention permettant la création d'une section de "jeunes sapeurs-pompiers volontaires" au collège de Vouziers

En présence du préfet et du président du conseil d'administration du SDIS, le collège de Vouziers et l'union départementale des sapeurs-pompiers des Ardennes ont signé une convention de partenariat destinée à créer une section « jeunes sapeurs-pompiers volontaires ».

Il s'agit de la deuxième section créée dans le département après le collège de Raucourt et Mouzon. Les enseignements théoriques et le sport sont assurés par les professeurs du collège. Les cours pratiques sont dispensés par des sapeurs-pompiers avec le concours logistique du service départemental d'incendie et de secours (SDIS).



Signature de la convention par le préfet, le président du CASDIS, le principal du collège et le président de l'UDSP

Les avantages de cette formation sont nombreux : préparation de la relève dans les centres de secours, facilitation du recrutement des sapeurs-pompiers volontaires. C'est aussi pour les élèves un excellent apprentissage de la citoyenneté et des valeurs civiques. La formation contribue également au renforcement de l'attractivité du collège.

L'école dans les Ardennes

Chaque année, les services départementaux de l'Éducation nationale éditent un état de l'école dans les Ardennes. Ce document dresse le portrait du système éducatif. Il s'agit d'une photographie permettant d'avoir une vision concrète et précise de notre école au moment de la rentrée de septembre.

« **L'École dans les Ardennes** » se décline selon 4 grands chapitres :

- Démographie scolaire / personnels
- Action éducatrice / Éducation prioritaire
- Parcours des élèves et orientation / réussite des élèves
- Annexes

Consultez « **L'École dans les Ardennes, panorama de la maternelle au lycée** »

(Si le lien ci dessus ne fonctionne pas, se rendre sur le site de la DSDEN des Ardennes à l'adresse suivante <http://web.ac-reims.fr/dsden08>, puis dans la rubrique « direction des services départementaux de l'Éducation nationale / données statistiques ».)

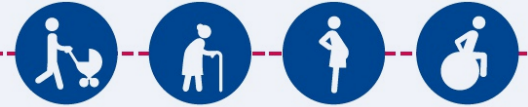


Les missions des services publics

L'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)

La loi sur le handicap du 11 février 2005 avait fixé un délai de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 pour rendre accessible l'ensemble des locaux recevant du public. L'objectif, très ambitieux, n'a pas été atteint puisque, à ce jour l'on estime qu'environ 70% des bâtiments publics sont encore inaccessibles aux personnes en situation de handicap.

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Pour permettre l'accessibilité de l'ensemble des locaux, le ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie a mis en œuvre un nouvel outil permettant aux propriétaires et exploitants d'engager la mise aux normes de leurs locaux. Ceux-ci sont invités à déposer un « agenda d'accessibilité programmée » (Ad'AP).

L'Ad'AP formalise l'engagement de réaliser les travaux dans un délai fixé (en général de 3 ans maximum). Ce dossier doit être déposé **avant le 27 septembre 2015** pour l'ensemble des bâtiments ne répondant pas actuellement aux normes d'accessibilité.

Un dispositif est également mis en œuvre pour les établissements en conformité, pour faire reconnaître leur accessibilité au moyen d'une attestation d'accessibilité.



Afin d'informer les propriétaires et les exploitants d'ERP de leurs obligations, la DDT des Ardennes a organisé dans le département, 10 réunions en partenariat avec les EPCI, la chambre des métiers et de l'artisanat et la chambre du commerce et de l'industrie.

Ces réunions ont permis la sensibilisation de plus de 650 exploitants et propriétaires.

Toutes les informations et les outils (auto-diagnostic, formulaires...) utiles pour élaborer les Ad'AP sont à votre disposition sur les sites internet ardennes.gouv.fr et accessibilite.gouv.fr



Contact : ddt-accessibilite@ardennes.gouv.fr



Les infos utiles

7 mars 2015 à 16h00 : Conférence débat « l'Art dans les camps » (hôtel de Ville de Mézières) entrée libre ;

8 mars 2015 : obligation de détecteurs de fumée dans les maisons ;



8 mars 2015 : Journée internationale des droits des femmes.

Le site internet des services de l'État dans les Ardennes : <http://www.ardennes.gouv.fr>

